

## Wereldhave Belgium

Société anonyme, Société immobilière réglementée publique de droit belge Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde Numéro d'entreprise 0412.597.022 (RPM Bruxelles) (ci-après la "Société")

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 13 avril 2022 à 11 heures à 1800 Vilvorde, Medialaan 28 ("l'Assemblée").

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

action (€2,87 net par action).

- 1. Prise de connaissance du rapport annuel du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 et sur les comptes annuels consolidés 2021.
- 2. Prise de connaissance du rapport du commissaire de la Société sur les comptes annuels statutaires 2021, et sur les comptes annuels consolidés 2021.
- Explication et approbation du rapport de rémunération 2021 en tant que section de la déclaration de gouvernance d'entreprise, comme repris dans le rapport annuel du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.
   Proposition de résolution : Approbation du rapport de rémunération 2021 en tant que section de la déclaration de gouvernance d'entreprise comme repris dans le rapport financier du Conseil

d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

- 4. Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, ainsi que de l'affectation du résultat, étant entendu que le dividende proposé pour l'exercice 2021 est fixé à €4,10 par action (€2,87 net par action).
  <u>Proposition de résolution</u>: Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, ainsi que de l'affectation du résultat, avec distribution d'un dividende de €4,10 par
- Décharge aux membres du Conseil d'Administration.
   <u>Proposition de résolution</u>: Octroi de la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leurs opérations réalisées pendant l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2021.
- 6. Décharge au commissaire de la Société.

  <u>Proposition de résolution</u>: Octroi de la décharge au commissaire de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.
- 7. Renouvellement pour 4 ans du mandat d'administrateur de Madame Brigitte Boone, en qualité de membre indépendant du Conseil d'Administration.

Il ressort des informations dont dispose la Société que Madame Boone satisfait aux critères d'indépendance spécifiques énoncés dans la disposition 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020 et au critère d'indépendance général énoncé à l'article 7:87 du Code des Sociétés et des Associations. Les qualifications professionnelles de Madame Boone, ainsi que la liste des postes qu'elle occupe, figurent à la page 14 du rapport annuel du Conseil d'Administration.

<u>Proposition de résolution</u>: L'Assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat

d'administrateur indépendant de Madame Brigitte Boone jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2025, et de rémunérer son mandat de la même manière que celui des autres membres indépendants du Conseil d'Administration.

- 8. Renouvellement du mandat de KPMG Réviseurs d'Entreprises comme commissaire de la Société.

  Proposition de résolution: sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de commissaire de la Société de KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL (BCE 419.122.548), dont le siège est situé Luchthaven Brussel Nationaal 1K, à 1930 Zaventem, avec M. Jean-François Kupper comme nouveau représentant, pour une période de 3 ans jusqu'après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'exercice 2025. La rémunération annuelle du commissaire pour le contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés de la Société est fixée à 124.000,- EUR (hors TVA, frais et rémunération IBR).
- 9. Procurations pour dépôt.
  - Proposition de résolution: L'Assemblée décide de donner procuration spéciale à Madame Ingrid Theuninck, administratrice de Firesti SRL, Chief Financial Officer de la Société, à Monsieur Nicolas Rosiers, General Counsel de la Société, et à AD-Ministerie SRL, représentée par Monsieur Adriaan de Leeuw, ayant son siège sis Brusselsesteenweg 66 à 1860 Meise, Belgique, RPM Bruxelles 0474.966.438, chacun agissant seul et avec faculté de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires et utiles relatives aux décisions de la Société figurant ci-dessus, en ce compris de déposer les documents au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent et d'accomplir toutes formalités utiles et nécessaires pour la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A cet effet, le mandataire peut faire toutes déclarations au nom de la Société, signer tous les documents et pièces et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire à cet égard.
- 10. Questions des actionnaires au Conseil d'Administration de la Société concernant ses rapports ou les points de l'ordre du jour et questions au commissaire de la Société concernant ses rapports.

# Possibilité d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la Société et remplissant les conditions de participation à l'Assemblée, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour.

Les actionnaires doivent formuler ces demandes par écrit et la Société doit les recevoir au plus tard le vingt-deuxième jour avant la date de l'Assemblée, à savoir le **mardi 22 mars 2022**, par courrier (Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde) à l'attention de M. Laurent Trenson ou par email (investor.relations@wereldhavebelgium.com).

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le quinzième jour avant la date de l'Assemblée, à savoir le **mardi 29 mars 2022**.

Pour plus d'informations sur les droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice, celles-ci sont disponibles sur le site Internet de la Société (<a href="https://www.wereldhavebelgium.com">www.wereldhavebelgium.com</a>).

# Participation à l'Assemblée

Conformément à l'article 7:134, §2 du Code des Sociétés et des Associations et à l'article 24 des statuts de la Société, les actionnaires ne pourront participer et voter à l'Assemblée que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que l'actionnaire détenait au plus tard le quatorzième jour qui précède l'Assemblée, à minuit, à savoir le mercredi 30 mars 2022 à minuit (la « Date d'Enregistrement »), le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'Assemblée.

2. Au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée, à savoir le jeudi 7 avril 2022, il doit confirmer explicitement à la Société qu'il a l'intention de participer à l'Assemblée.

# A. Enregistrement

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Pour les détenteurs d'actions nominatives : inscription des actions dans le registre des actions nominatives de la Société ;
- Pour les détenteurs d'actions dématérialisées : inscription des actions dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation ;

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement peuvent valablement participer et voter à l'Assemblée.

## B. Confirmation de participation

En outre, les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée, doivent faire part de leur intention en ce sens au plus tard le sixième jour avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 7 avril 2022, et ce comme suit :

- les détenteurs **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'Assemblée, doivent en informer la Société au plus tard le **jeudi 7 avril 2022** par courrier (Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde) à l'attention de M. Laurent Trenson ou par email (investor.relations@wereldhavebelgium.com).
- les détenteurs **d'actions dématérialisées** doivent déposer au plus tard le **jeudi 7 avril 2022** par courrier (Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde) à l'attention de M. Laurent Trenson ou par email (<u>investor.relations@wereldhavebelgium.com</u>) une attestation auprès de la Société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, de laquelle il ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'Assemblée.

### Vote à distance avant l'Assemblée

Conformément à l'article 7:146 du Code des Sociétés et des Associations et à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut voter à distance par courrier ou par email avant l'Assemblée, en utilisant le formulaire de vote à distance fourni par la Société. Ce formulaire de vote est disponible sur le site Internet de la Société (https://www.wereldhavebelgium.com/fr/relationsinvestisseurs/assemblees/assemblee-generale/) ou peut être demandé par courrier (Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde) l'attention de M. Laurent Trenson par email investor.relations@wereldhavebelgium.com.

La Société doit recevoir le formulaire de vote signé au plus tard le sixième jour précédant la date de l'Assemblée, soit pour le **jeudi 7 avril 2022**, par courrier (Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde) à l'attention de M. Laurent Trenson ou par email (<u>investor.relations@wereldhavebelgium.com</u>).

#### Vote par procuration

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société. L'original de ce formulaire signé sur support papier (à envoyer par courrier à Medialaan 30/6, à 1800 Vilvorde à l'attention de Laurent Trenson) doit parvenir à la Société au plus tard le jeudi 7 avril 2022. Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par email (investor.relations@wereldhavebelgium.com), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (https://www.wereldhavebelgium.com/fr/relationsinvestisseurs/assemblees/assemblee-generale/) ou sur simple demande par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvorde) auprès Monsieur Laurent Trenson par email investor.relations@wereldhavebelgium.com.

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée. Les actionnaires souhaitant se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant.

# Droit d'interpellation

Les actionnaires ayant accompli les formalités pour participer aux votes à l'Assemblée, ont le droit de poser des questions par écrit au Conseil d'Administration et/ou au commissaire de la Société concernant des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires ont le droit de poser leurs questions par écrit au Conseil d'Administration et / ou au commissaire de la Société avant l'Assemblée. La Société doit recevoir ces questions au plus tard le sixième jour avant la date de l'Assemblée, à savoir le **jeudi 7 avril 2022**, soit par courrier (Medialaan 30/6, 1800 Vilvorde) à l'attention de M. Laurent Trenson, soit par email (investor relations @wereldhavebelgium.com).

Pour plus d'informations sur le droit d'interpellation et sur la manière de l'exercer, il est renvoyé au site Internet de la Société (www.wereldhavebelgium.com).

### **Documents disponibles**

Tous les documents concernant l'Assemblée que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (<a href="www.wereldhavebelgium.com/fr/relations-investisseurs/rapports-et-publications/">www.wereldhavebelgium.com/fr/relations-investisseurs/rapports-et-publications/</a> et <a href="https://www.wereldhavebelgium.com/fr/relations-investisseurs/assemblees/assemblee-generale/">https://www.wereldhavebelgium.com/fr/relations-investisseurs/assemblees/assemblee-generale/</a>) à partir du 14 mars 2022. Conformément à l'article 7:129 CSA, les actionnaires peuvent consulter ces documents les jours ouvrables pendant les heures normales de bureau au siège de la Société (Medialaan 30, bte 6, 1800 Vilvorde), et/ou en obtenir gratuitement une copie. Les demandes d'obtention d'une copie gratuite peuvent également être faites par écrit ou par voie électronique à l'attention de M. Laurent Trenson (Medialaan 30, bte 6, 1800 Vilvorde) ou par e-mail à investor.relations@wereldhavebelgium.com</a>) en précisant le(s) document(s) dont l'actionnaire souhaite recevoir une copie papier ainsi que l'adresse postale à laquelle ce(s) document(s) doivent être adressé(s).

Le Conseil d'Administration